



COMMUNE DE RIEUX
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20250710-DCM2025_34-DE

Présents : 15 pouvoirs : 6 votants : 21

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	Donne pouvoir à Thierry Poulain
BONHOMME Marie- Claire	X	MAHEAS Yvonnick	
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	HALIMI Céline	X
TORLAY Pierre	X	LAUNAY Sébastien	Donne pouvoir à Pierre Torlay
MICHEL Alexandra	X	HUET Lydie	Donne pouvoir à Denis Huet
ROUXEL Julien	X	HUET Denis	X
PICARD Denis	X	DELAUNAY Gaël	X
FONTAINE André	X	LOPION Héléna	X
POTIER Nadine	Donne pouvoir à Marie-Claire Bonhomme	KERROUAULT Ludovic	X
HALLIER Christiane	Donne pouvoir à Alexandra Michel	ROUXEL Christine	Donne pouvoir à René Torlay
ROULET Annie			

Secrétaire : Marie-Claire Bonhomme
Convocation du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Thierry POULAIN, Maire de RIEUX.

**DCM 2025-34 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT) ARRETE PAR REDON AGGLOMERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide
(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule les observations suivantes :**
 - Assurer la préservation des surfaces agricoles et du sous-sol avec l'interdiction des prospections minières.....
 - Rajouter au chapitre 5 PATRIMOINE ARCHITECTURALE
4. **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Fait et délibéré en séance publique, le 10 juillet 2025.

Pour extrait conforme
Thierry Poulain, Maire de Rieux

